



Repenser l'héritage

Clément Dherbécourt

France Stratégie

Gabrielle Fack

Paris-Dauphine, CAE

Camille Landais

LSE, CAE

Stefanie Stantcheva

Harvard, CAE

Principaux messages

L'héritage revient en force. Le patrimoine hérité :

- Augmente rapidement (en part du patrimoine total)
- Est extrêmement inégalement réparti
- Redevient indispensable pour accéder au sommet de la distribution des niveaux de vie

La fiscalité française des successions : progressive en théorie... mais mitée par d'importants dispositifs d'exemption ou d'exonération fiscales

La défaillance du système d'information sur la fiscalité successorale alimente une faible acceptabilité sociale

Proposition d'une nouvelle politique de l'héritage fondée sur 4 piliers

1. Refonte de l'architecture de collecte et d'utilisation des données fiscales des DMTG
2. Calcul des droits sur la base de la somme des flux successoraux perçus par les individus tout au long de la vie
3. Réforme de l'assiette (et du barème) en profondeur
4. Garantie d'un capital pour tous

Le retour de l'héritage

Forte augmentation du patrimoine dans le revenu total et augmentation de la concentration du patrimoine

- Va de pair avec l'augmentation du flux successoral depuis 30 ans et la forte hausse de la part du patrimoine hérité dans le patrimoine total (35 % en 1970 ; > 60 % en 2020)

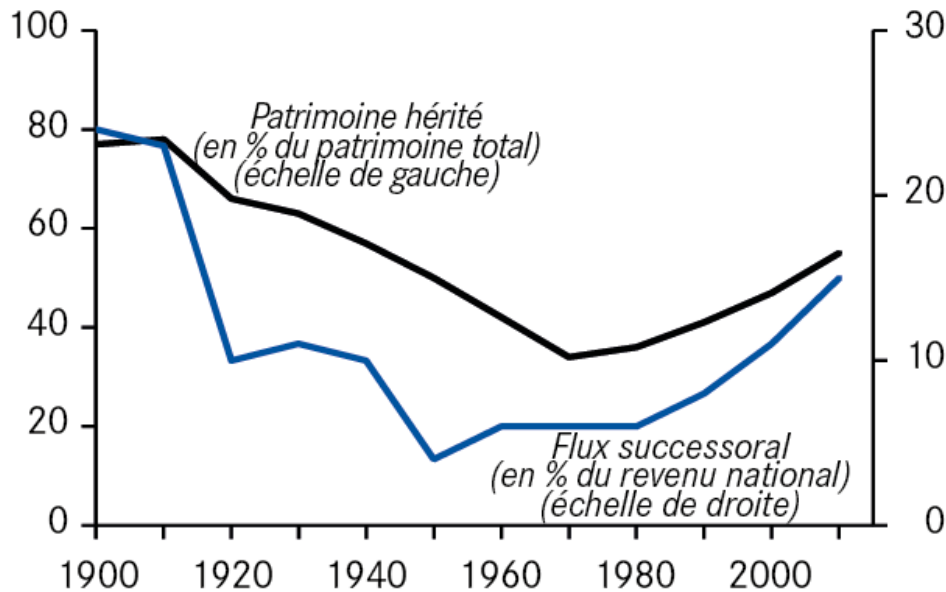
Le patrimoine hérité redevient déterminant dans la constitution des inégalités

- Extrême concentration du patrimoine hérité
- 50 % des individus hériteront de moins de 70 000 euros de patrimoine tout au long de leur vie
- Et le top 0,1 % d'environ 13 millions d'euros
- Ratio entre revenu du travail du top 0,1 % et revenu du travail médian = 10. Pour le patrimoine hérité : ratio = 180 !
- L'héritage alimente forte corrélation intergénérationnelle du patrimoine (Nekoei et Seim, 2021).

→ Regain d'intérêt autour des politiques de redistribution du flux successoral pour promouvoir l'égalité des chances (OCDE, rapport Blanchard-Tirole)

Augmentation du patrimoine hérité dans le patrimoine total

Le retour de l'héritage : flux successoral dans le revenu national et part du patrimoine hérité dans le patrimoine total en France (1900-2010)



Lecture : Le flux successoral correspond à la valeur économique de la somme des transmissions patrimoniales (donations et successions) réalisées chaque année. Le flux successoral est ici exprimé en pourcentage du revenu national. Pour une comparaison internationale, voir Biernat *et al.* (2021).

Sources : Piketty T. et G. Zucman (2015) : « Wealth and Inheritance in the Long Run » in *Handbook of Income Distribution*, vol. 2, Elsevier, pp. 1303-1368 ; Alvaredo F., B. Garbinti et T. Piketty (2017) : « On the Share of Inheritance in Aggregate Wealth: Europe and the USA, 1900-2010 », *Economica*, vol. 84, n° 334, pp. 239-260.



Droits de succession et arbitrage équité/efficacité

Équité : La taxation des droits de succession favorise l'égalité des chances

Effizienz : La taxation des droits de succession peut engendrer

- **Des réponses migratoires**

- Imposent en fait une contrainte faible (Kleven *et al.*, 2020)
- Possibilité de contrôle par des mesures spécifiques

- **Des réponses en termes d'épargne, de consommation et d'investissement**

- Effets négatifs *a priori* plutôt faibles (Goupille-Lebret et Infante, 2018)
- **Effets positifs en cas de redistribution** (une large littérature montre les effets bénéfiques du relâchement des contraintes de crédit dans le bas de la distribution des patrimoines sur l'investissement en capital humain et l'entrepreneuriat)

→ Le taux de taxation optimal sur l'héritage n'est pas nul : souhaitable autant pour des raisons d'équité que d'efficacité

Des droits de succession impopulaires et mal compris...

Manque d'information sur le fonctionnement élémentaire de l'impôt et son incidence

- Surestimation des taux payés par la « classe moyenne »
- Perception d'une taxe sur le fruit du travail, plutôt que sur le capital hérité

Dilemme moral

- Du point de vue des enfants : rejet des inégalités du fait de la naissance
- Du point de vue des parents : hostilité à la taxation des transmissions

Malléabilité des préférences redistributives

- Donner aléatoirement de l'information sur le fonctionnement et l'incidence de la taxe sur les successions augmente significativement le soutien pour cette politique (Kuziemko *et al.*, 2015 ; Stantcheva, 2021)



Un manque critique de données fiables

Auparavant : Enquêtes régulières issues d'un échantillon de déclarations fiscales (DMTG)

Depuis 2006 : Aucune information publique exploitable sur les successions/donations

- Refonte inaboutie du système d'information de la DGFIP et de la transmission des données collectées par les notaires
- Données collectées par la DGFIP ne permettent plus de mesurer l'actif taxable transmis
- Impossibilité de piloter l'évolution des recettes, d'évaluer les mesures budgétaires
- Risque d'insincérité budgétaire et de contrôle fiscal peu efficace

Recommandation 1. Refonder l'architecture de collecte et d'utilisation des données fiscales des DMTG : harmoniser la collecte des données sur les donations et les successions et construire un système d'information à la DGFIP sur la base des déclarations des notaires et des assureurs sur le modèle de FICOVIE.

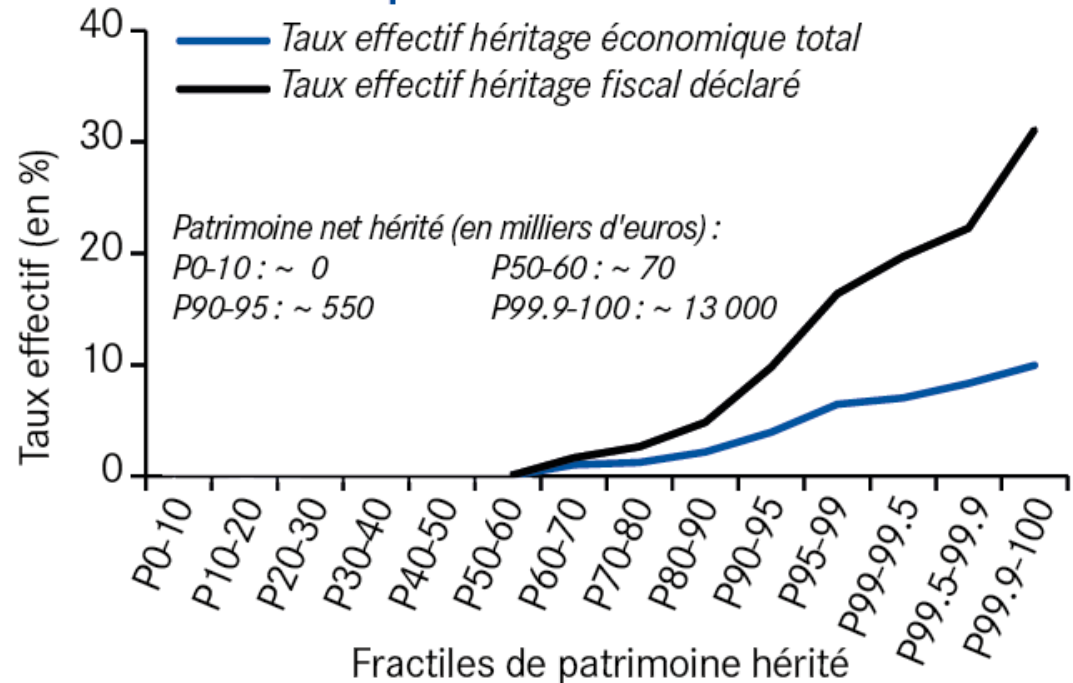
Une assiette mitée par les dispositifs d'exemption ou d'exonération fiscales

Flux fiscal \approx 35-40 % plus faible que flux économique

Les principaux dispositifs d'exemption ou d'exonération :

- Biens professionnels (pactes Dutreil)
- Assurances-vie
- Démembrements de propriété
- Et aussi : *Plus value latentes et donations-cessions*

Estimation des taux effectifs d'imposition sur le patrimoine total hérité



Lecture : Le graphique ordonne chaque cohorte par fractile de patrimoine brut hérité tout au long de la vie. Pour chacun des fractiles, le taux moyen effectif d'imposition payé est reporté sur l'ensemble du patrimoine reçu (« taux effectif héritage économique ») et le taux effectif sur le patrimoine hérité « taxable » est celui déclaré dans les sources fiscales. Pour plus de détails sur la construction de ces estimations, voir Biernat *et al.* (2021).

Source : Calculs CAE à partir des données fiscales et de comptabilité nationale.

Les quatre principaux dispositifs d'exemption ou d'exonération (1/2)

Pactes « Dutreil »

- Exonération de 75 % sur biens professionnels (contre obligation de conservation des titres de 4 ans)
- Très concentrés dans le haut de la distribution
- Argument principal : effets positifs sur l'investissement, l'emploi et la survie des entreprises en présence de contraintes de crédit
 - Mais peu de preuves empiriques dans ce sens (Bach *et al.*, 2021)
- Intérêt d'un capitalisme d'héritier sujet à débat (Philippon, 2007)
 - Désincitation à la transmission à des dirigeants qualifiés ; Effets négatifs sur le développement des entreprises
- Estimation du coût du dispositif Dutreil : de 2 à 3 milliards d'euros

Les quatre principaux dispositifs d'exemption ou d'exonération (2/2)

Assurances-vie

- Montants transmis au décès en hausse, de l'ordre de 40 milliards d'euros
- Larges exemptions et barème *ad hoc*
- Coût annuel en termes de finances publiques estimé à ~ 5 milliards d'euros

Donations en nue-propriété avec réserve d'usufruit

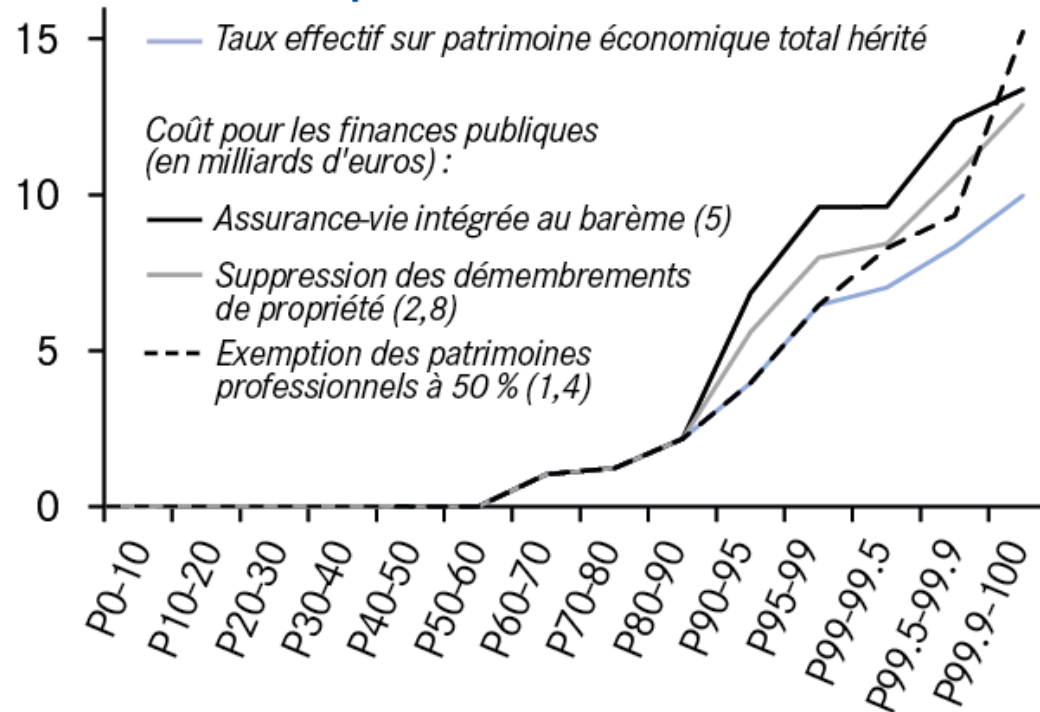
- Valeur des donations en nue-propriété correspond à 45 % de la valeur totale des donations (2006)
- Coût annuel en termes de finances publiques estimé à ~ 2 milliards d'euros

Non-taxation des plus-values latentes en cas d'héritage ou de donation

- Source d'optimisation fiscale agressive dans le haut de la distribution des patrimoines

Impact des différents dispositifs fiscaux

Estimation de l'impact des différents dispositifs fiscaux sur les taux effectifs d'imposition sur le patrimoine total hérité



Lecture : Le taux effectif correspond aux droits totaux payés sur les transmissions (successions et donations) rapportés au patrimoine économique total hérité au cours du cycle de vie. Le coût pour les finances publiques de chacune des exemptions en l'absence de réponse comportementale est indiqué pour chaque scénario contrefactuel.

Source : Calculs CAE à partir des données fiscales et de comptabilité nationale.

Une nouvelle politique de l'héritage (1/2)

Nous proposons une réforme systémique fondée sur 4 piliers

1. Une **politique du flux successoral total** perçu par les individus tout au long de la vie
2. Une **refonte de l'assiette** des droits de succession, pour éliminer les principales niches, dont la justification économique demeure limitée, et renforcer la progressivité effective de l'imposition de l'héritage
3. Un **capital pour tous** pour limiter les inégalités d'opportunité les plus extrêmes
4. Un **système d'information** efficace et transparent



Une nouvelle politique de l'héritage (2/2)

Une politique du flux successoral total et une refonte de l'assiette

Recommandation 2. Calculer les droits sur la base de la somme des flux successoraux perçus par les individus tout au long de la vie.

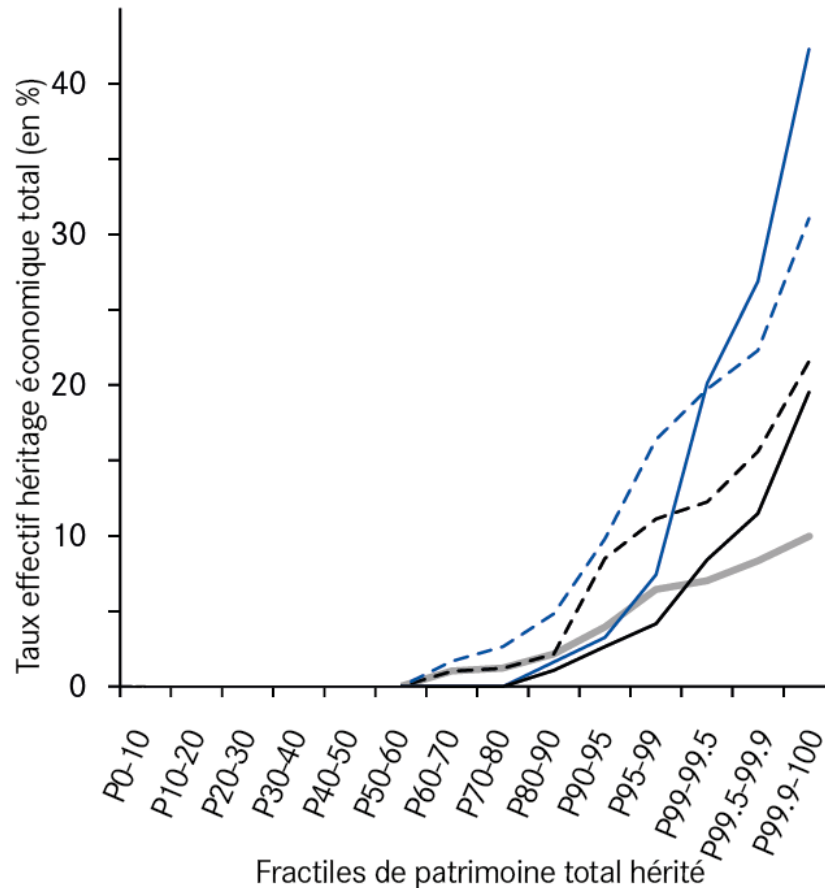
- Élimine les distorsions
 - Entre héritages en ligne directe et indirecte
 - Dans le « *timing* » des transmissions
- Permet une redistribution des opportunités plus ciblée

Recommandation 3. Opérer une refonte de l'assiette des droits de succession, pour éliminer ou réformer les principales « niches » (assurance-vie, régime des démembrements de propriété et exemptions Dutreil à 75 %).

- Différents scénarios d'assiette et de barème avec des taux nominaux plus bas

Quelques scénarios de réforme de la taxation sur l'héritage

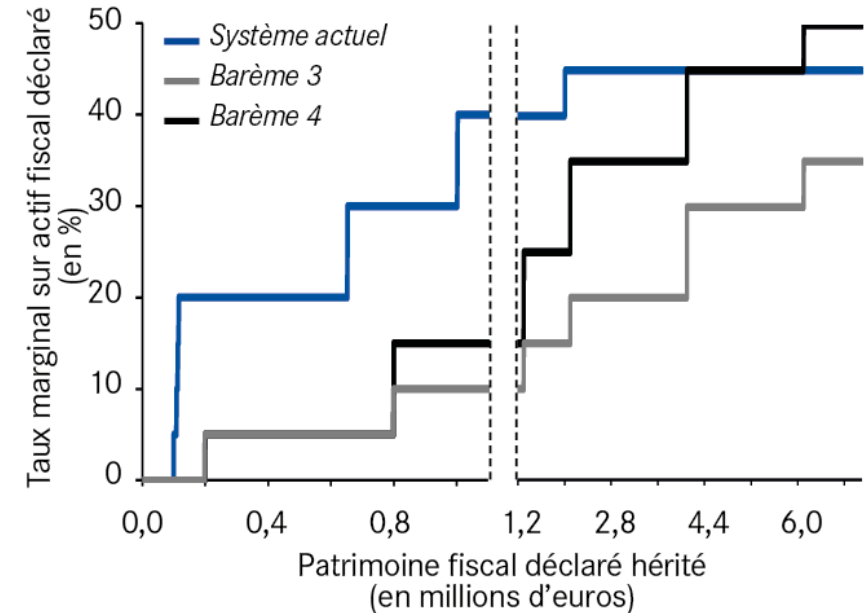
Taux effectifs et patrimoines hérités nets par fractile dans diverses simulations de réforme de l'assiette et du barème



Lecture : Le graphique reporte le taux effectif par fractile de patrimoine hérité dans le système actuel, ainsi que dans quatre scénarios de réforme. Dans le système actuel, les recettes sont de 15 milliards d'euros.

Source : Calculs CAE à partir des données fiscales.

Comparaison des barèmes 3 et 4 avec le barème actuel des successions directes (barème 1)



Lecture : Pour les deux propositions de barème (barème 3 et barème 4), la temporalité et le nombre de transmissions n'impactent pas le taux d'imposition car il s'applique au total reçu par l'individu au cours de sa vie, et sans distinction du lien de parenté avec le défunt. Ce n'est pas le cas du système actuel où chaque transmission est taxée séparément et avec des taux et abattements différenciés suivant le lien de parenté. Les trois barèmes ne sont ainsi comparables que dans le cas où l'individu hérite de tout son patrimoine, en une seule fois, en héritage de ses parents pour le barème 1.

Source : Calculs des auteurs.

Effets des réformes sur les recettes fiscales

Possible de réduire les droits de succession pour 99 % de la population, tout en générant un surplus de recettes substantiel : 12 milliards d'euros (assiette 2, barème 4)

Plusieurs options d'utilisation de ces recettes supplémentaires

- Offrir un transfert en capital pour réduire les inégalités de patrimoine hérité
- Réduire les droits de succession pour une majorité de contribuables
- Renforcer d'autres politiques de l'égalité des chances
- Réduire d'autres prélèvements obligatoires

Une nouvelle politique de l'héritage

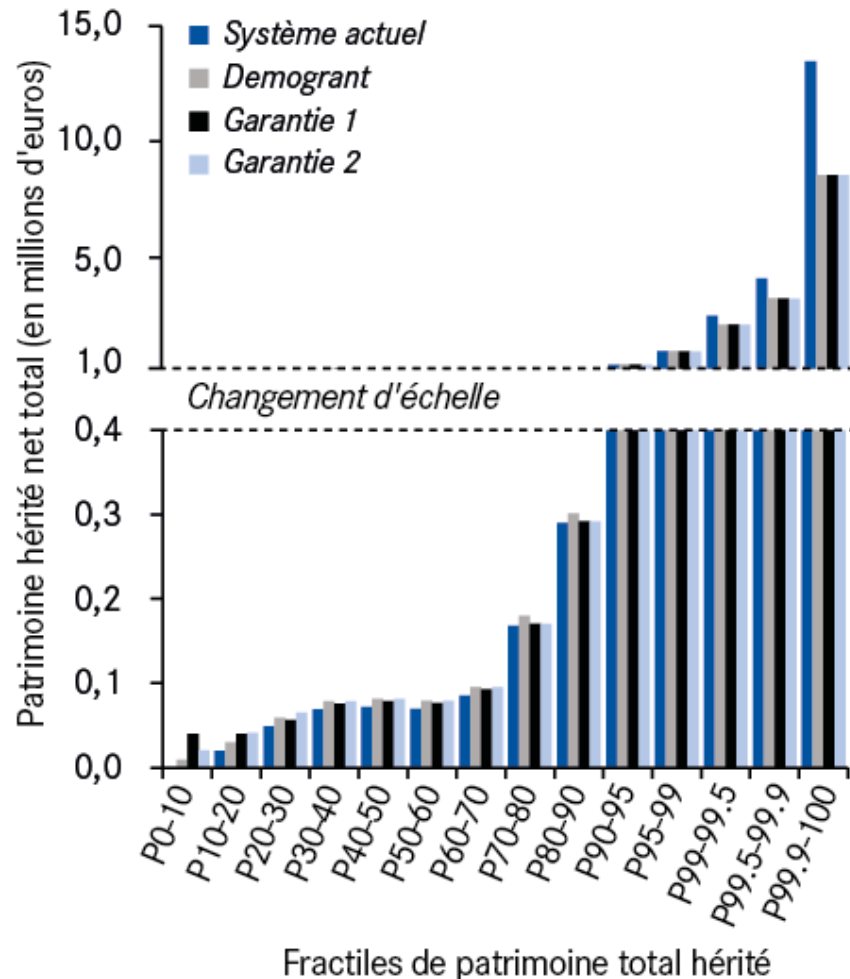
Un capital pour tous

Recommandation 4. Garantir un capital pour tous, versé à la majorité, sur la base de la citoyenneté pour limiter les inégalités les plus extrêmes d'opportunité.

- Versement opéré à 18 ou 25 ans ou au moment du premier transfert entre vifs
- Permet une réduction des inégalités les plus extrêmes de patrimoine
- Permet de lever les contraintes de crédit/liquidité qui affectent négativement l'accès à l'éducation, à l'investissement, au logement dans le bas de la distribution des héritages
- Proposition portée de manière récurrente dans le débat public par les économistes (Atkinson, 2015 ; Blanchard et Tirole, 2021)
- Neutralité budgétaire (en régime stationnaire) : Dotation initiale financée uniquement par un changement de la base/une progressivité des droits

Un capital pour tous : simulations

Patrimoine hérité net pour trois hypothèses de transfert en capital dans le cadre d'une réforme de type « assiette 2, barème 4 »



Permet de réduire les inégalités de patrimoine

Plus grande égalité des chances

Mais ne traite pas toutes les facettes de cette problématique complexe

Lecture : Le graphique ordonne chaque cohorte par fractile de patrimoine brut hérité tout au long de la vie. Il représente le patrimoine moyen hérité net de droits de succession pour chaque fractile dans le cadre d'une réforme de type « assiette 2, barème 4 » pour trois hypothèses différentes de transfert en capital.

Source : Calculs CAE à partir des données fiscales (DMTG 2006).